

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille quatorze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **4 JUIN 2014**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de Conseillers présents : 25 Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 27 Mai 2014 Date d'affichage du compte-rendu : 6 Juin 2014

\*\*\*\*\*\*

Etaient présents: M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT (à partir de la question n° 14-85), M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, Mme Michèle BEAUDOUIN-QUERU, M. David BERNARD

**Absents excusés**: M. François LARCHER, M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Magali TREMORIN, M. Eric FEVRIER

Absents non excusés : néant

Pouvoirs: M. LARCHER à M. DENOUAL; M. DESBOIS à Mme QUEVERT; Mme

TREMORIN à Mme DAUCE ; M. FEVRIER à M. BERNARD

\*\*\*\*\*\*

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire Secrétaire de séance : M. Henri NOEL, Conseiller Municipal Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

- 14-82) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 14-83) Commission Intercommunale des Impôts Directs Désignation des Commissaires
- 14-84) Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat Désignation d'un représentant communal
- 14-85) Constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement du marché de fourniture de denrées alimentaires
- 14-86) Frais de gestion suite au transfert de gestion par RFF au profit de la Commune de Combourg d'emprises non bâties pour les travaux d'aménagement des abords de la Gare Décision modificative n° 1 du budget principal
- 14-87) Médiathèque vente de livres après désherbage Fixation du prix de vente des livres
- 14-88) Demande d'acquisition d'un terrain communal au lieu-dit « Les Rivières » Demandeur : M. et Mme Champagnay
- 14-89) Demande d'acquisition de deux parcelles communales au lieu-dit « Riniac » Demandeur : Mme Garnier
- 14-90) Acquisition par la Commune d'une portion de parcelle pour régularisation de chemin au lieu-dit « La Ville en Julien Demandeur : M. Larcher
- 14-91) Demande d'acquisition d'une portion de délaissé communal rue Jean Quémerais Demandeur : Mme Barbier
- 14-92) Achat par la Commune d'une portion de parcelle privée pour agrandissement de trottoir, Avenue de la Libération
- 14-93) Dénomination et numérotage du lotissement « Le Bihan » située Avenue du Général de Gaulle
- 14-94) Numérotage de la Zone d'Activités de la Gare
- 14-95) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6° et 15° alinéa) et L 2122-23 du CGCT

### 14-82) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur: M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Henri NOEL, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur David BERNARD interroge le Maire sur les notions de procès-verbal et de compte-rendu. Il est précisé que le compte-rendu qui est transmis aux Conseillers Municipaux est le même texte que celui qui tient lieu de procès-verbal.

Monsieur BERNARD considère que le compte-rendu ne reflète pas l'ensemble des débats qui ont eu lieu pendant cette séance.

Le procès-verbal du 30 Avril 2014 est approuvé par 23 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix CONTRE (dont un pouvoir).

### 14-83) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque Communauté de Communes dotée de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de **onze membres** :

- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un vice-président délégué
- Dix commissaires.

La CIID a pour rôle de se substituer aux commissions communales pour désigner des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers visés à l'article 1498 du Code Général des Impôts ainsi que de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (articles 1504 et 1505 du Code Général des Impôts).

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Aussi, il y a lieu de désigner des représentants à proposer à la Communauté de Communes qui établira une liste à soumettre aux services fiscaux qui procéderont à la composition de la CIID.

Parmi les 41 titulaires et 41 suppléants désignés par les Communes, le Conseil Communautaire devra arrêter une liste de 20 titulaires et 20 suppléants à soumettre à la Direction Départementale des Services Fiscaux.

#### Pour Combourg, il y a lieu de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de :

- dresser une liste de 8 personnes répondant aux critères sus-énoncés (soit 4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la liste suivante :

#### Membres titulaires:

- Mme Yolande GIROUX, 4 Bourlidou 35270 COMBOURG
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, 47 Av. du Général de Gaulle 35270 COMBOURG
- Mme Monique DAUCE, 90 Avenue de la Libération 35270 COMBOURG
- M. Eric FEVRIER, rue de Melesse 35270 COMBOURG

#### Membres suppléants :

- Mme Marie-Renée GINGAT, Belle Lande 35270 COMBOURG
- Mme Odile DELAHAIS, 5 rue de Malouas 35270 COMBOURG
- M. Henri NOEL, 44 bis Av. du Général de Gaulle 35270 COMBOURG
- Mme Annie CHAMPAGNAY, Les Rivières 35270 COMBOURG
- **DEMANDE** à ce que cette liste soit transmise à la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### 14-84) ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par circulaire reçue le 24 Avril 2014, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine informe qu'il y a lieu de désigner, sur proposition du Conseil Municipal, un nouveau représentant qui siègera aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

Monsieur LE BESCO propose Conseil Municipal de désigner :

- M. Joël LE BESCO, titulaire
- Mme Odile DELAHAIS, suppléante.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

### 14-85) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que les contrats de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune de Combourg et pour le service de restauration et de portage de repas du foyer-logement arrivent à leur terme fin juillet prochain. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Comme en 2008, les deux établissements ont souhaité recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés afférents. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

Chaque membre du groupement signera avec les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises. La facturation des denrées alimentaires est réglée directement par chaque établissement.

#### Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec le Foyer-logement ;
- d'autoriser le Maire à lancer le marché de fourniture de denrées alimentaires selon les dispositions de l'article 30 du code des Marchés Publics, et à signer toutes ses pièces.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOPTE** ces propositions.

14-86) FRAIS DE GESTION SUITE AU TRANSFERT DE GESTION PAR RFF (réseau Ferré de France) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COMBOURG D'EMPRISES NON BATIES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, suite à la réception de la facture de RFF concernant les frais de gestion dus au transfert de gestion à la Commune de Combourg d'emprises non bâties du domaine public de RFF pour l'aménagement d'un parc de stationnement mis gratuitement à la disposition des usagers du chemin de fer à la Gare de Combourg, il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le budget de fonctionnement de la Ville :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022/01	Dépenses Imprévues	2 500 €			
6718/020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 500 €		
	TOTAL	2 500 €	2 500 €	0,00€	0,00€
Т	OTAL GENERAL	0,0	00 €	(	),00€

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOPTE** la décision modificative du budget de fonctionnement de la Ville, telle que présentée ci-dessus.

### 14-87) MEDIATHEQUE : VENTE DE LIVRES APRES DESHERBAGE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de ses collections, la médiathèque va extraire plusieurs centaines de livres obsolètes, ayant perdu de leur intérêt ou peu lus, de ses rayonnages.

Ces ouvrages, en relativement bon état, seront dans un premier temps proposés en don aux autres structures municipales (type Foyer-Logement, crèche, scolaires, etc.), ceux n'ayant pas fait l'objet de dons seront vendus lors de la braderie, organisée par le comité des fêtes le 31 juillet 2014.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE VENDRE** ces livres au prix unitaire de l'euro symbolique.
- D'AUTORISER les régisseurs de la médiathèque à percevoir la somme de la vente de ces livres, le produit global sera encaissé dans la caisse du régisseur.

# 14-88) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES RIVIERES » - DEMANDEUR : M. et Mme Jean-Jacques CHAMPAGNAY Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 7 mai 2014, d'une demande de Monsieur et Madame Jean-Jacques CHAMPAGNAY concernant l'acquisition d'un terrain communal cadastré section D n° 1473 jouxtant leur propriété au lieu-dit « les Rivières ». Il est précisé que cette acquisition permettrait l'élargissement du terrain situé au pignon Sud de la maison et la possibilité de faire passer des véhicules (voiture ou engin) à l'arrière de la propriété.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le 20 mai 2014 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (à l'exception de Mme CHAMPAGNAY qui s'était retirée pour ce vote), **DECIDE** :

- de **VENDRE** la parcelle communale référencée section D n° 1473 d'une contenance de 184 m² au prix de 5.34 euros le m² à Monsieur et Madame CHAMPAGNAY, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession.

### 14-89) DEMANDE D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES AU LIEU-DIT « RINIAC » - DEMANDEUR : Mme Annick GARNIER

Rapporteur: Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 2 mai 2014, d'une demande de Madame Annick GARNIER concernant l'acquisition de 2 parcelles communales cadastrées section D 1272 et D 1273 d'une superficie respective de 85 m² et 194 m².

Ces deux parcelles font partie intégrante de la propriété de Madame Garnier et ont fait l'objet d'un bornage lors de la régularisation du chemin communal de « Riniac » par délibération du 4 février 2002.

Il est précisé également que, lors de l'enquête publique du chemin communal de « Riniac », en 2002, Madame GARNIER avait cédé à titre gracieux les parcelles cadastrées C 1265, C 1267 et C 1268 afin d'élargir le chemin communal.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le 20 mai 2014, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de VENDRE les parcelles communales référencées section C n° 1272 (85 m²) et C n°1273 (194 m²) au prix de 0.80 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- de **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

Le Conseil Municipal est informé que, si cette vente se réalise, elle n'est pas soumise à enquête publique car il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141.3 du code de la voirie routière).

# 14-90) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE PARCELLE POUR REGULARISATION DE CHEMIN AU LIEU-DIT « LA VILLE EN JULIEN » - DEMANDEUR : M. Jean-Yves LARCHER

Rapporteur: Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie d'une demande écrite de Monsieur Jean-Yves LARCHER, propriétaire au lieudit « La Ville en Julien », demandant la régularisation du chemin communal desservant sa parcelle constructible référencée section B n° 361.

En effet, il est précisé que le chemin situé entre les parcelles B n° 361 et B n° 370, dont Monsieur LARCHER est propriétaire, a été élargi il y a plusieurs années sur une longueur de 4.20 ml soit une emprise d'environ 111 m².

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le 20 mai 2014 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'ACQUERIR une portion de la parcelle référencée section B n° 370 au prix de 0.30 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001) pour une surface d'environ 111 m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune.
- de **DESIGNER** un cabinet de géomètre pour établir le plan de bornage
- de **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

Le Conseil Municipal est informé que, si cette vente se réalise, elle n'est pas soumise à enquête publique car il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141.3 du code de la voirie routière).

### 14-91) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE DELAISSÉ COMMUNAL RUE JEAN QUEMERAIS – DEMANDEUR : Madame Annie BARBIER.

Rapporteur: Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 23 avril 2014, d'une demande de Madame Annie BARBIER demandant l'acquisition d'une portion de délaissé communal de 33 m² situé au droit de sa propriété situé 1, rue Jean Quémerais.

Il est précisé que Madame Annie Barbier a enlevé sa clôture, constituée d'une haie devenue trop large, et a demandé le bornage de sa propriété.

Il a été constaté, lors du bornage de la propriété, que Madame BARBIER pouvait récupérer 33 m² de délaissé communal qui ne changeait en rien la desserte de la voirie et cédait à la commune 15 m² afin de récupérer du trottoir sur la partie située avenue de la Libération.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le 20 mai 2014, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de VENDRE à Madame Annie BARBIER, la parcelle communale référencée section AH n° 575 pour une surface de 33 m² au prix de 0.80 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001), frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- de **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente

 d'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

Le Conseil Municipal est informé que si cette vente se réalise, elle n'est pas soumise à enquête publique car il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141.3 du code de la voirie routière).

### 14-92) ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE PARCELLE PRIVEE POUR AGRANDISSEMENT DU TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERATION.

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que, comme indiqué dans sa délibération n° 14-91 en date du 4 Juin 2014, la Ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 23 avril 2014, d'une demande de Madame Annie BARBIER domiciliée 1, rue Jean Quémerais, proposant la cession de la parcelle cadastrée section AH 574 d'une superficie de 15 m² au profit de la commune, suite à un bornage de sa propriété effectué en avril dernier.

Il est précisé que Madame Annie Barbier a enlevé sa clôture constituée d'une haie devenue trop large et a demandé le bornage de sa propriété.

Il a été constaté, lors du bornage de la propriété, que Madame BARBIER pouvait récupérer 33 m² de délaissé communal qui ne changeait en rien la desserte de la voirie et cédait à la commune 15 m² afin de récupérer du trottoir sur la partie avenue de la Libération.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le 20 mai 2014 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'**ACQUERIR** la parcelle référencée section AH n° 574 d'une contenance de 15 m² au prix de 0.80 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune
- de **PRENDRE EN CHARGE** 50 % des frais de bornage, l'autre moitié étant prise en charge par Madame BARBIER.
- de **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

Le Conseil Municipal est informé que si cette vente se réalise, elle n'est pas soumise à enquête publique car il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141.3 du code de la voirie routière).

### 14-93) DENOMINATION ET NUMEROTAGE DU LOTISSEMENT LE BIHAN SITUÉ AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : M. Alain COCHARD, adjoint chargé de l'urbanisme

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie dans le lotissement LE BIHAN afin de permettre aux nouveaux habitants de disposer d'une adresse et de faciliter les démarches administratives consécutives à un changement de résidence.

Après réunion de la Commission Urbanisme, en date du 14 mai 2014, Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal :

- de dénommer l'impasse du lotissement « Impasse du Maréchal LECLERC »
- de numéroter ladite impasse.

Entendu l'exposé de M. COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **DENOMMER** l'impasse du lotissement « **Impasse du Maréchal LECLERC** »
- de NUMEROTER ladite impasse de la façon suivante :

#### **Numéros impairs :**

Lot 1	N° 01
Lot 2	N° 03
Lot 6	N° 05
Lot 3	N° 07

#### Numéros pairs :

Lot 5	N° 02
Lot 4	N° 04

- d'**AUTORISER** la mise en place de panneaux correspondants.

Il est précisé qu'une plaque de numéro sera donnée aux propriétaires concernés. Cette dernière devra être apposée de façon visible de la voie publique. Pour information, il est rappelé que les services de la poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

#### 14-94) NUMÉROTAGE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GARE

Rapporteur : M. Alain COCHARD, adjoint chargé de l'urbanisme

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 31 mars 2014, la Communauté de Communes (service aménagement et gestion des zones d'activités communautaires) a demandé le numérotage de la zone d'activités de la Gare afin de faciliter les démarches des services de la Poste et les interventions éventuelles du Centre de Secours.

Après réunion de la Commission Urbanisme, en date du 14 mai 2014, Monsieur COCHARD propose de procéder au numérotage de cette zone d'activités.

Entendu l'exposé de M. COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

de NUMEROTER la zone d'activités de la Gare de la façon suivante :

#### rue Jules Corvaisier:

#### **Numéros impairs:**

-	Sté Mondial Granit	n° 01
-	Sté Mondial Granit	n° 03
-	Sté Mondial Granit	n° 05
-	M. Mme COLLIN Habitation	n° 07
-	M. Mme COLLIN Local artisanal	n° 09
-	M. Mme LÉHON local artisanal	n° 11
-	Local vacant de la commune	n° 13
-	Entreprise COUVERT	n° 15
-	M. Raphaël LE GUILLOU Habitation	n° 17

#### Numéros pairs :

-	Combourg Paysage Bruno Hervé	n° 02
-	MAG Station de lavage	n° 04
-	Autosur	n° 06
-	Local à louer	n° 08
-	Local à louer	n° 10
	La Poste	n° 12
-	Denis MATÉRIAUX	n° 14
-	Local artisanal NOGUES	n° 16
-	Maison NOGUES en location	n° 18

#### Rue Charles Dayot comme suit :

#### **Numéros impairs :**

-	Terrain vacant COLLIN	n° 01
-	Maison individuelle	n° 03

#### Numéros pairs :

-	M. et Mme LEHON maison individuelle	n° 02
-	Delta Car M. Berhaut	n° 04
-	Combourg location M. Bonfils	n° 06

#### Rue Valentin Bigué comme suit

#### Numéros impairs :

-	Jean-Yves BELLIER Breizh Bus	n° 01
-	Jean-Yves BELLIER	n° 03
_	Dépôt Ouest-France	n° 05

N	uméros pairs :	
-	Local artisanal entreprise TREMORIN	n° 02
-	M. Serge Cobac (terrain vacant)	n° 04

Il est précisé qu'une plaque de numéro sera donnée aux propriétaires concernés. Cette dernière devra être apposée de facon visible de la voie publique. Pour information, il sera rappelé que les services de la poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

Il s'agit d'un principe de numérotage qui peut évoluer en fonction des requêtes des Administrations.

#### 14-95) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Article L 2122-22 (6e et 15 alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 6e et 15ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 18 avril 2014 (DIA n° 14/16) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles D n° 517, n° 516 et n° 515 d'une superficie totale de 19 235 m² et supportant des terrains nus
- Décision en date du 22 avril 2014 (**DIA n° 14/17**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles Al n° 146p d'une superficie de 180 m² et supportant un terrain nu.
- Décision en date du 25 avril 2014 (DIA n° 14/18) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AL n° 29 d'une superficie totale de 28 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 19 mai 2014 (**DIA n° 14/19**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 343 d'une superficie totale de 880 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 19 mai 2014 (**DIA n° 14/20**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AC n° 906 et n° 905 d'une superficie totale de 174 m² et supportant un commerce
- Décision en date 19 mai 2014 (DIA n° 14/21) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle E n° 1359 d'une superficie totale de 566 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 19 mai 2014 (DIA n° 14/22) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle E n° 1358 d'une superficie totale de 543 m² et supportant une maison individuelle
- Arrêté n° 2014-080 en date du 22 Mai 2014 acceptant une indemnité de sinistre de 200,00 € de la Compagnie SMACL Assurances (panneau de signalisation endommagé)
- Arrêté n° 2014-081 en date du 22 Mai 2014 acceptant une indemnité de sinistre de 516,40 € de la Compagnie SMACL Assurances (bris de glace à l'école élémentaire)

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2014 A 20 H 00

\_\_\_\_

#### **ORDRE DU JOUR**

\_\_\_\_\_

1. Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

- Commission Intercommunale des Impôts Directs Désignation des Commissaires
- 3. Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat Désignation d'un représentant communal
- 4. Constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement du marché de fourniture de denrées alimentaires
- 5. Frais de gestion suite au transfert de gestion par RFF au profit de la Commune de Combourg d'emprises non bâties pour les travaux d'aménagement des abords de la Gare Décision modificative n° 1 du budget principal
- 6. Médiathèque vente de livres après désherbage Fixation du prix de vente des livres
- 7. Demande d'acquisition d'un terrain communal au lieu-dit « Les Rivières » Demandeur : M. et Mme Champagnay
- 8. Demande d'acquisition de deux parcelles communales au lieu-dit « Riniac » Demandeur : Mme Garnier
- 9. Acquisition par la Commune d'une portion de parcelle pour régularisation de chemin au lieu-dit « La Ville en Julien Demandeur : M. Larcher
- 10. Demande d'acquisition d'une portion de délaissé communal rue Jean Quémerais Demandeur : Mme Barbier
- 11. Achat par la Commune d'une portion de parcelle privée pour agrandissement de trottoir, Avenue de la Libération
- 12. Dénomination et numérotage du lotissement « Le Bihan » située Avenue du Général de Gaulle
- 13. Numérotage de la Zone d'Activités de la Gare\*
- 14. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire Article L 2122-22 (6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du CGCT